

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD985

présenté par  
M. Demilly, Mme Auconie et M. Guy Bricout

-----

### ARTICLE 8

Après l'alinéa 64, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un représentant de l'Assemblée des départements de France ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au sein de la gouvernance du Fonds Réemploi Solidaire, au titre des représentants des collectivités territoriales, un représentant l'Assemblée des Départements de France, aux côtés de ceux de l'AMF et de régions de France.

Il s'agit à la fois d'assurer une représentation des différents échelons de collectivités au sein du conseil d'administration, et de ne pas omettre les Départements, chefs de file de la solidarité sociale et territoriale.